

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 65 du 18 décembre 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 9

ARRÊTÉ N° 7526/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du foyer du bataillon de l'aviation légère de l'armée de terre (Côte d'Ivoire).

Du 1er décembre 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 7526/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du foyer du bataillon de l'aviation légère de l'armée de terre (Côte d'Ivoire).

Du 1^{er} décembre 2014

NOR D E F E 1 4 5 2 3 1 1 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 362 du 24 mai 2004 (BOC, 2004, p. 3273 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.2

Référence de publication : BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement des foyers de l'armée de terre ;

Vu l'instruction n° 1838/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 17 juillet 2001 modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement des foyers de l'armée de terre sur un théâtre d'opération extérieure,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer du bataillon de l'aviation légère de l'armée de terre (Côte d'Ivoire) est dissous à compter du 31 décembre 2014 à titre de régularisation.

Art. 2. Le colonel, commandant des forces interarmées en Côte d'Ivoire, opération Licorne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. L'arrêté n° 362 du 24 mai 2004 portant création du foyer du bataillon de l'aviation légère de l'armée de terre (Côte d'Ivoire) est abrogé.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.